

Soirée d'information Energie à Saint-Martin

Subventions disponibles pour la rénovation des bâtiments

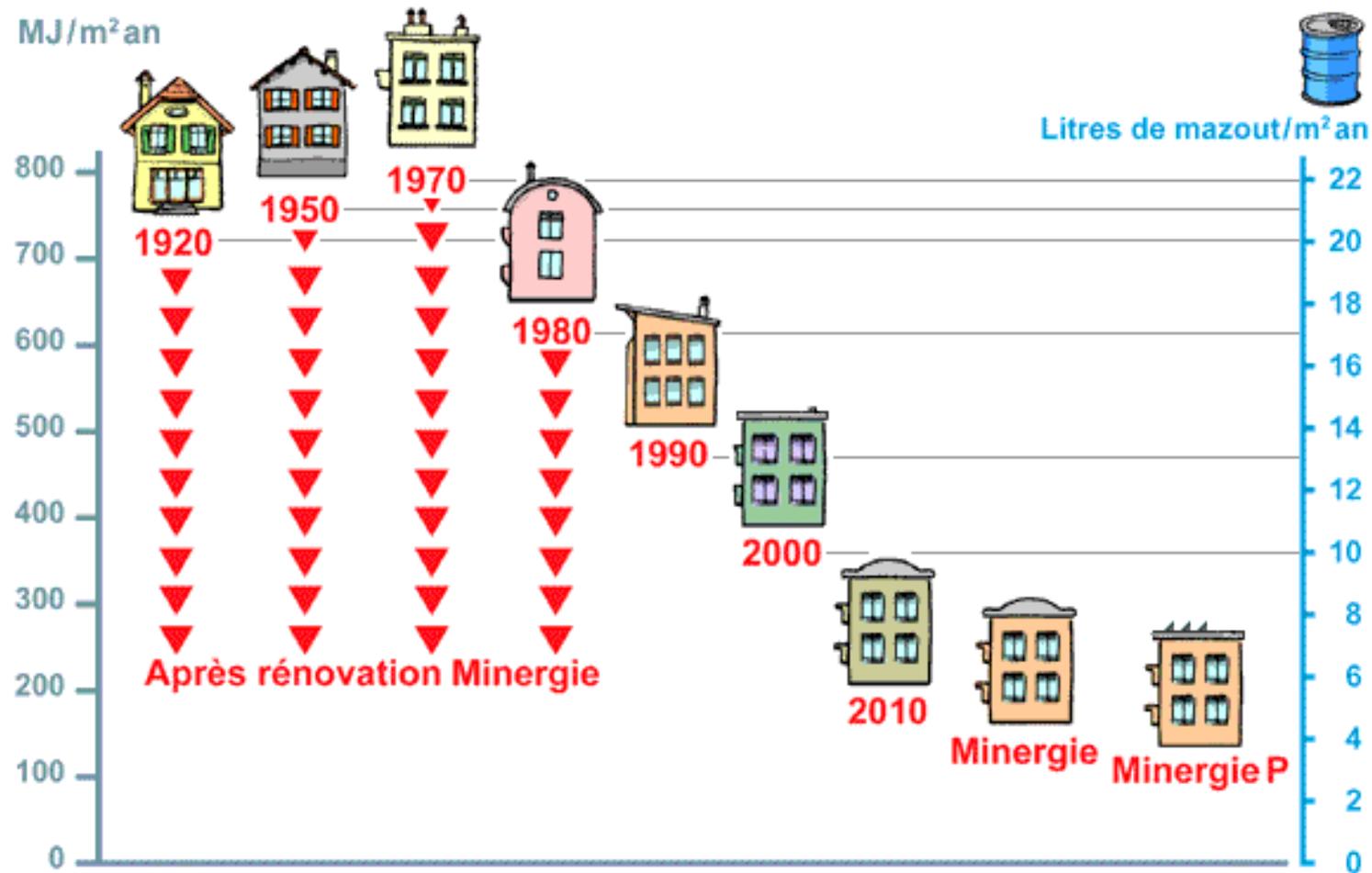


Service de l'énergie et des forces hydrauliques

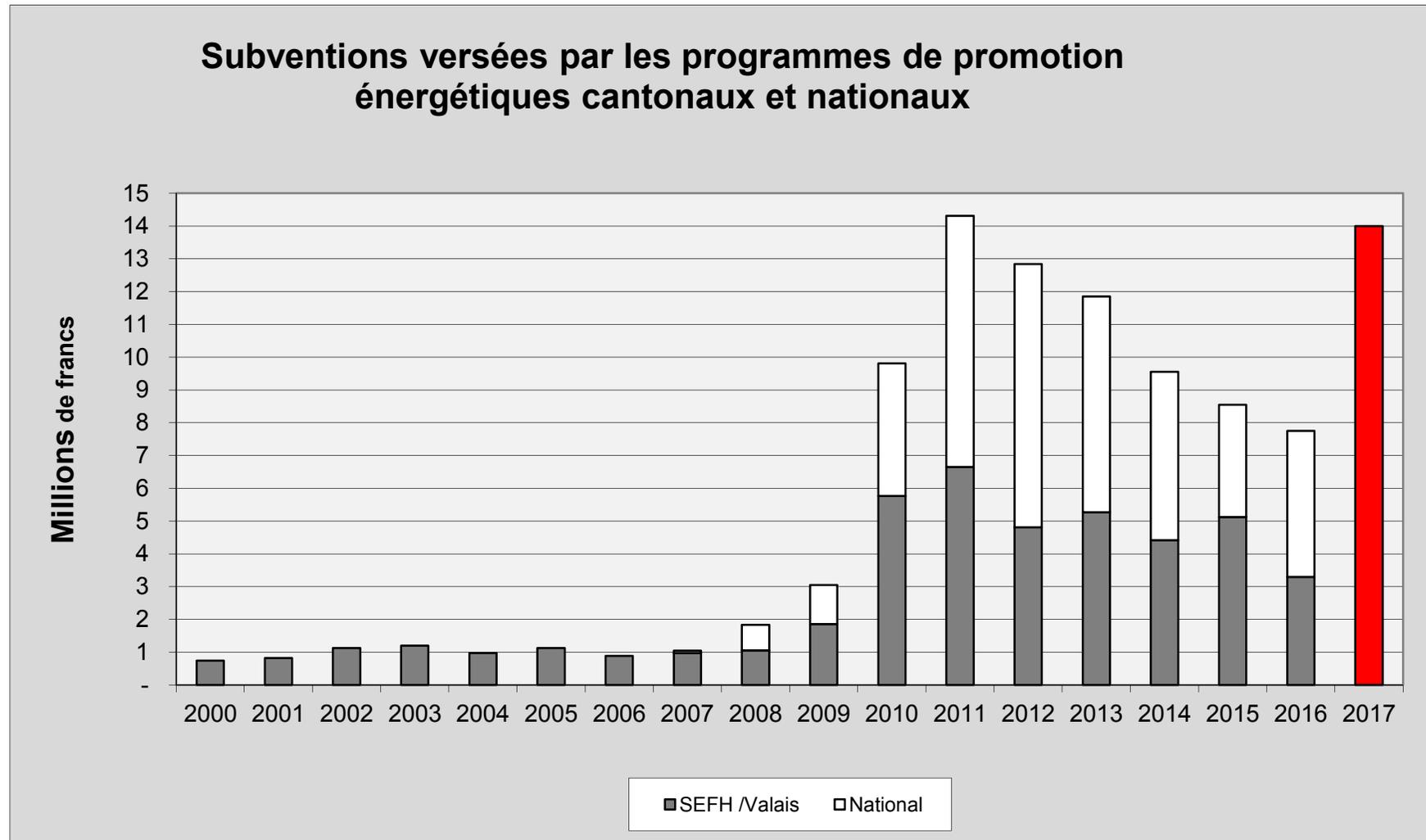
Joël Fournier, adjoint

St. Martin, le 30 mars 2017

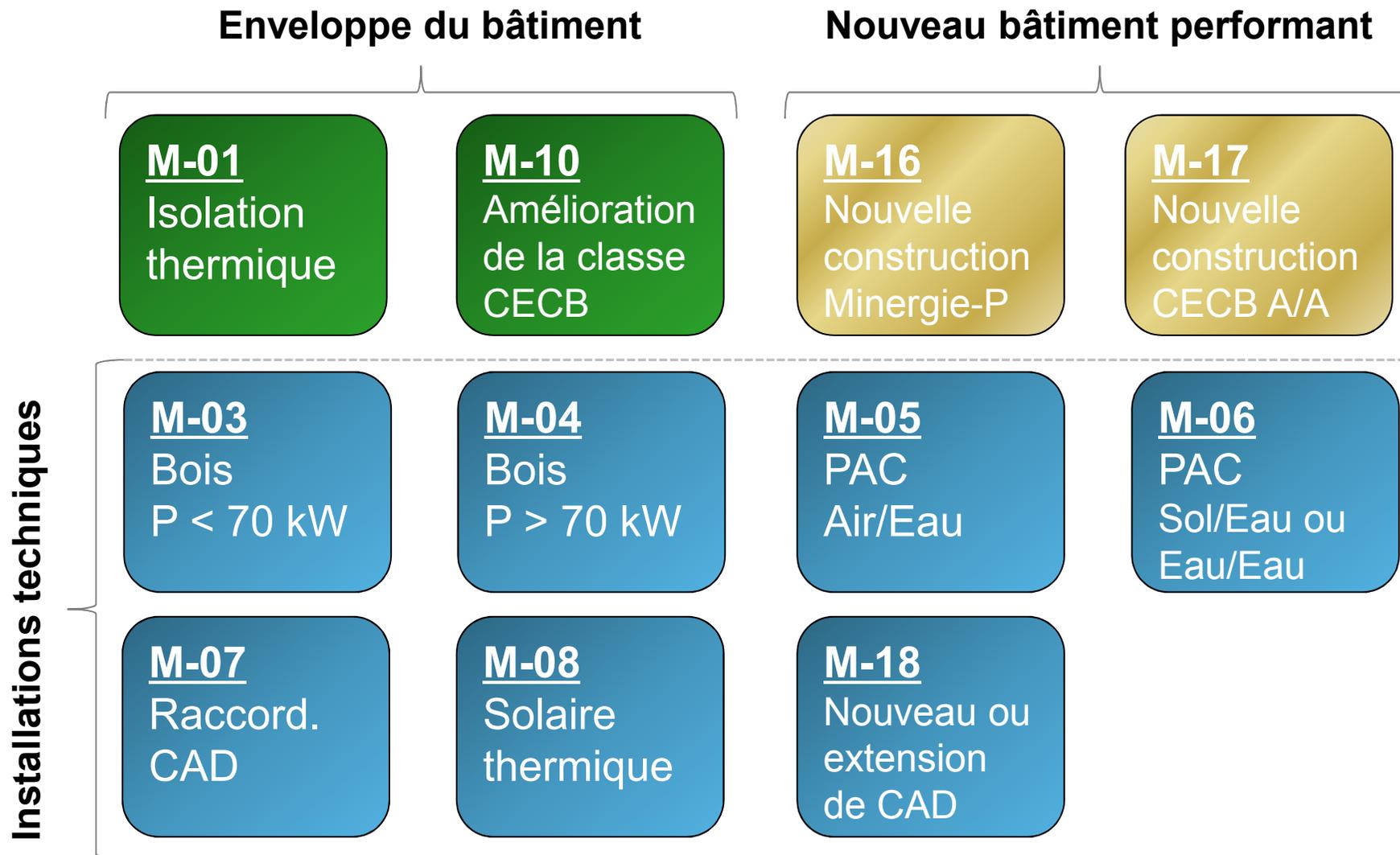
Il faut isoler les bâtiments et remplacer leur installation de chauffage



L'évolution du budget est favorable



Les mesures subventionnées en Valais



Le Programme Bâtiments

- ▲ Demande transmise avant le début des travaux.
- ▲ Conditions spécifiques pour chaque programme à observer attentivement
- ▲ Pas de subvention si montant inférieur à 3'000 francs
- ▲ Eventuelle aide communale

Résumé

Le Programme Bâtiments dans le Canton du Valais

Les travaux ne peuvent commencer qu'après réception de la décision indiquant qu'une aide financière est allouée!

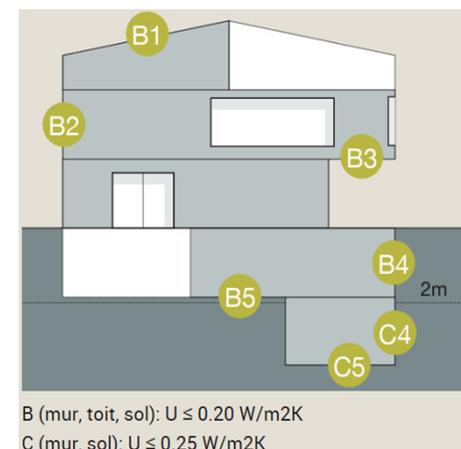
PROGRAMMES	CONDITIONS PARTICULIÈRES		HABITAT INDIVIDUEL	HABITAT COLLECTIF	AUTRES CATEGORIES DE CONSTRUCTION	FORM
Isolation thermique	<ul style="list-style-type: none"> Isolation thermique façade, toit, mur et sol contre terre ou contre l'extérieur. Bâtiment chauffé construit avant fin 2000. Valeurs U éléments de construction : <ul style="list-style-type: none"> < 0.20 W/m²K contre l'extérieur, < 0.25 W/m²K contre le terrain. CECB Plus requis dès Fr. 17'000.- de contribution financière (+ 142 m² d'enveloppe). Contribution minimale par demande Fr. 3'000.-. 	Référence : surface de construction isolé, en m ²	Façade, toit, mur et sol contre l'extérieur ou contre terre : 70 - Fr./m ² d'enveloppe isolée Renseignements téléphoniques: 058 680 41 08			M-01
Chauffage à bois automatique P ≤ 70 kW	<ul style="list-style-type: none"> Chauffage principal pour surface chauffée SRE > 500 m². En remplacement d'un chauffage à mazout, à gaz ou électrique. Altitude d'installation ≤ 800 m.s.l.m. Nécessite pas un bâtiment qui peut être raccordé à un CAD à 75% renouvelable. Label de qualité d'Energie Bois Suisse requis. Garantie de performance de SuisseEnergie requise. Chaudières à chargement manuel et poêles exclus. 	Production de chaleur	4'000.- + 15.- Fr./m ² SRE* t ₁			M-03
Chauffage à bois automatique P > 70 kW	<ul style="list-style-type: none"> Installation sans réseau de chauffage ou avec réseau uniquement jusqu'à 300 kW. En remplacement d'un chauffage à mazout, à gaz ou électrique. Altitude d'installation ≤ 800 m.s.l.m. Nécessite pas un bâtiment qui peut être raccordé à un CAD à 75% renouvelable. Le recours à un OM Chauffage au bois doit être justifié. 	Production de chaleur	Jusqu'à 500 kW : 18.- Fr./m ² SRE* t ₁ Des 500 kW : 8'000.- + 10.- Fr./m ² SRE* t ₁			M-04
Pompes à chaleur PAC air/eau (M-05) ou PAC saumure/eau, eau/eau (M-06)	<ul style="list-style-type: none"> PAC électrique en remplacement d'un chauffage à mazout, à gaz ou électrique. Installation couvrant la totalité des besoins de chaleur. Appareils de mesures de la chaleur produite et de l'électricité consommée requis pour toutes les catégories d'énergie hors habitat individuel. Coef. de perf. annuel COP_a calculé avec WPEnt) ≥ 2.5 PAC système-modèle requis. Label de qualité (EPHA reconnu en Suisse) requis pour la PAC (ou PAC système-modèle pas disponible). Garantie de performance de SuisseEnergie requis (si PAC système-modèle pas disponible). CECB Plus requis si remplacement d'un chauffage fossile dans bâtiment > 400 m². M-06: certificat de qualité entreprise forage requis. 	Production de chaleur	7'000.- + COP _a / 2.5	35.- Fr./m ² SRE* t ₁ + (COP _a / 2.5). Montant maximum par bâtiment 100'000.-		M-05/M-06
Raccordement à un réseau de chauffage à distance	<ul style="list-style-type: none"> En remplacement d'un chauffage à mazout, à gaz ou électrique. La chaleur fournie provient au moins à 75% d'énergies renouvelables ou de rejets thermiques. Les exploitants du réseau CAD mettent à disposition du canton les données nécessaires visant à éviter une comptabilisation à double de l'effet énergétique. 	Production de chaleur	4'000.- Fr. + 7.- Fr./m ² SRE* t ₁ Montant maximum par bâtiment 40'000.-			M-07
Capteurs solaires thermiques	<ul style="list-style-type: none"> Nouvelle installation ou extension / remplacement d'une installation sur un bâtiment construit avant le 31.12.2015. Puissance thermique nominale ≥ 2 kW Plan de contribution pour avions de Fr. 2'500.-. Capteurs reportés sur www.kolibri.ch Garantie de performance Swissolar/SuisseEnergie. Pour P > 15 kW : calcul de l'inertie utile avec Polysun. Pour P > 20 kW : suivi actif de l'inert. selon prescriptions de Swissolar. 	Référence : puissance thermique nominale des capteurs, en kW	1'200.- + 650.-/kW (50% en cas de remplacement)			M-08
Amélioration de la classe CECB	<ul style="list-style-type: none"> Bâtiment construit avant fin 2000. Amélioration de la classe d'efficacité CECB pour l'enveloppe du bâtiment et pour l'efficacité énergétique globale. CECB Plus fourni. CECB mis à jour fourni après la fin des travaux. Pour les bâtiments pour lesquels un CECB peut être établi (catégories SIA logement, administration, école). Combinaisons avec M-01 ou M-03 à M-08 impossibles. CECB Plus et CECB établis par un expert CECB agréé. 	Distribution de chaleur	+ 2 classes 120.-/m ² SRE + 3 classes 180.-/m ² SRE + 4 classes 220.-/m ² SRE + 5 classes 260.-/m ² SRE + 6 classes 320.-/m ² SRE	100.-/m ² SRE 160.-/m ² SRE 200.-/m ² SRE 240.-/m ² SRE 300.-/m ² SRE	75.-/m ² SRE* t ₁ 100.-/m ² SRE* t ₁ 140.-/m ² SRE* t ₁ 170.-/m ² SRE* t ₁ 220.-/m ² SRE* t ₁	M-10
Nouvelle construction Minergie-P	<ul style="list-style-type: none"> Minergie-P et/ou Minergie-A attesté par certificat. Minergie-A avec exigence primaire selon Minergie-P. Si utilisation d'un bonus sur l'indice d'utilisation du sol : contribution divisée par deux. Si bâtiment public : contribution divisée par deux. 	Minergie-P(A)	150.- Fr./m ² SRE	150.- Fr./m ² SRE	60.- Fr./m ² SRE* t ₁	M-16
Nouvelle construction CECB A/A	<ul style="list-style-type: none"> Atteint d'une classe d'efficacité CECB A pour l'enveloppe du bâtiment et pour l'efficacité énergétique globale. CECB établi par un expert CECB agréé. 	Max. par logement	21'000.-	15'000.-	-	M-17
Chaleur à distance : réseau de chaleur / production de chaleur	<ul style="list-style-type: none"> La chaleur fournie provient au moins à 75% d'énergies renouvelables ou de rejets thermiques. Le nouveau réseau / l'extension du réseau ou la nouvelle installation / l'extension de l'installation de production de chaleur engendrent la distribution d'un supplément de chaleur issue d'énergies renouvelables ou de rejets thermiques par rapport à la situation initiale. La chaleur supplémentaire distribuée est utilisée pour le chauffage et l'eau chaude sanitaire (pas de processus industriels). Seule la chaleur distribuée à des bâtiments existants est éligible. Pour une subvention supérieure à Fr. 500'000.-, les taux proposés sont réévalués. Les exploitants du réseau CAD mettent à disposition du canton les données nécessaires visant à éviter une comptabilisation à double de l'effet énergétique. Le recours à un OM Chauffage au bois doit être justifié. 	< 1'000 MWh/a	Installation de production de chaleur : 15.- Fr./m ² SRE* t ₁ + Pr Réseau de distribution de chaleur : 7.- Fr./m ² SRE* t ₁ + Pr			M-18
		> 1'000 MWh/a	Installation de production de chaleur : 130.- Fr./MWh(a) ou 15.- Fr./m ² SRE* t ₁ + Pr Réseau de distribution de chaleur : 60.- Fr./MWh(a) ou 7.- Fr./m ² SRE* t ₁ + Pr			
		Réseau Energie	Installation d'acquisition de chaleur : 10.- Fr./m ² SRE* t ₁ + Pr Réseau de distribution de chaleur : 4.- Fr./m ² SRE* t ₁ + Pr			

SRE : surface de référence énergétique t₁ : facteur de hauteur Pr: part renouvelable COP_a : coefficient de performance annuel pour le chauffage

M-01 Isolation thermique de la façade, du toit, des murs et du sol contre terre

▲ Conditions d'entrée en matière

- bâtiments autorisés avant 2000.
- bâtiments déjà chauffés.
- **Ne sont pas subventionnées:**
 - l'isolation thermique contre des locaux non chauffés (sol de combles, plafond du sous-sol, ...)
 - le changement des fenêtres
 - nouvelles constructions, agrandissements et surélévations
- **CECB Plus obligatoire dès 10'000.- de subvention**



Façade, toit et sol contre extérieur ou contre terre

70.- / m²

Exemple : villa sur 2 niveaux de 175 m² SRE;

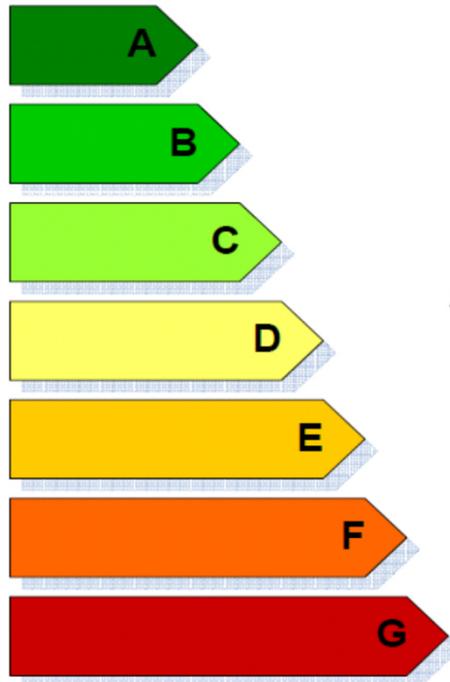
100 m² de toit à 70.- = 7'000.-; 200 m² de murs ext. à 70.- = 14'000.-

Montant total de l'aide = 21'000.-

M-10: Amélioration de la classe CECB pour l'enveloppe et pour l'efficacité énergétique globale

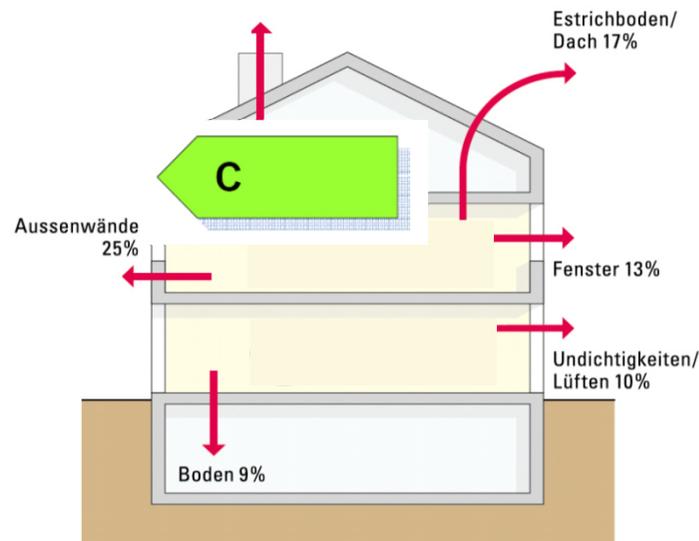
Evaluation

Très performant



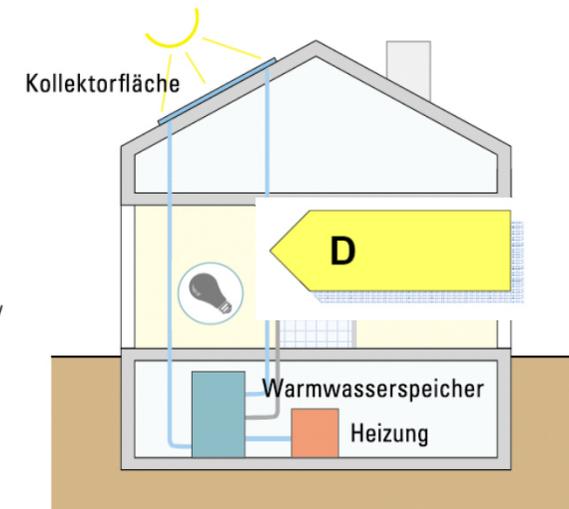
Peu performant

1. Performance de l'enveloppe



Besoin de chaleur de chauffage Q_h

2. Performance énergétique globale



Energie finale pondérée y compris électricité

M-10: Amélioration des classes CECB pour l'enveloppe et pour l'efficacité énergétique globale

▲ Conditions d'entrée en matière

- bâtiment autorisé avant l'an 2000.
- Il est possible d'établir un CECB pour le bâtiment.
- La classe d'efficacité CECB est améliorée pour l'enveloppe du bâtiment et pour l'efficacité énergétique globale.

Amélioration	Habitat individuel	Habitat collectif	Autres catégories
+ 2 classes	120.- Fr./m ² SRE	100.- Fr./m ² SRE	75.- Fr./m ² SRE*f _h
+ 3 classes	180.- Fr./m ² SRE	160.- Fr./m ² SRE	100.- Fr./m ² SRE*f _h
+ 4 classes	220.- Fr./m ² SRE	200.- Fr./m ² SRE	140.- Fr./m ² SRE*f _h
+ 5 classes	260.- Fr./m ² SRE	240.- Fr./m ² SRE	170.- Fr./m ² SRE*f _h
+ 6 classes	320.- Fr./m ² SRE	300.- Fr./m ² SRE	220.- Fr./m ² SRE*f _h

Exemple : villa de 170 m² sur 2 niveaux, avec un gain de 2 classes :
170 x 120 = **20'400.-**

M-05 / M-06 Pompe à chaleur électrique

▲ Conditions d'entrée en matière

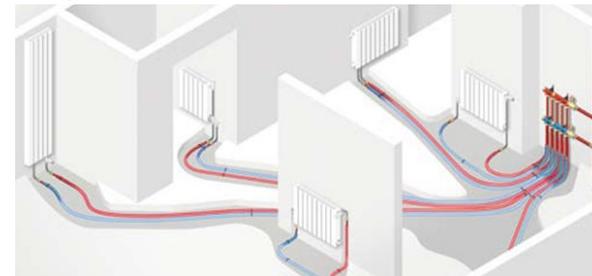
- pompes à chaleur avec moteur électrique
- remplace un chauffage fonctionnant au mazout ou au gaz naturel, ou un chauffage électrique fixe à résistance.
- couvrir la totalité des besoins de chaleur pour le chauffage, la ventilation et l'eau chaude sanitaire, à moins que le solde ne provienne d'une énergie renouvelable.

Habitat individuel	Habitat collectif	Autres catégories
7'000.- * $COP_h / 2.5$	35.- Fr./m ² SRE * f_h * ($COP_h / 2.5$), max. par bâtiment 100'000.-	

Première installation d'un système hydraulique de distribution de chaleur

▲ Supplément de subvention pour les programmes

- M-05/M-06 Pompe à chaleur
- M-03/M04 Chauffage à bois
- M-07 Raccordement au CAD
- M-10 Amélioration des classes CECB



Habitat individuel	Habitat collectif	Autres catégories
7'000.-	35.- Fr./m ² SRE*f _h	
Avec pompe à chaleur: 7'000.- * COP _h / 2.5	35.- Fr./m ² SRE * f _h * (COP _h / 2.5) max. par bâtiment 100'000.-	

M-03 / M04 Chauffage à bois automatique

▲ Conditions d'entrée en matière

- remplace un chauffage fonctionnant au mazout, au gaz naturel ou un chauffage électrique.
- installation utilisée comme chauffage principal pour une surface chauffée d'au minimum 500 m².
- Installation réalisée à une altitude supérieure ou égale à 800 m.s.m.

M-03	< 70 kW	4'000.- + 15.- Fr./m ² SRE * f _h	
M-04	> 70 kW	< 500 kW	18.- Fr./m ² SRE * f _h
		> 500 kW	80'000.- + 10.- Fr./m ² SRE * f _h

Exemples: remplacement d'une chaudière à mazout par une chaudière automatique à pellets dans une construction de SRE 600 m² : 4'000 + 15 x 600 = **13'000.-**
de SRE 2'000 m² : 18 x 2'000 = **36'000.-**

M-08 Capteurs solaires thermiques



▲ Conditions d'entrée en matière

- nouvelle installation, extension ou du remplacement d'une installation existante
- Bâtiment ou toiture bien isolé
- ne sont pas subventionnés :
 - capteurs à air, séchoirs à foins et installations de chauffage de piscines, installations nécessaires pour satisfaire les exigences légales minimales.

1'200.- + 650.- / kW (50% en cas de remplacement)

Exemple : installation solaire de 6 m² (admis 0.5 kW/m² = 3 kW) :
1'200 + (650 x 3) = **3'150.-**

M-18 Chaleur à distance



▲ Conditions d'entrée en matière

- la chaleur doit provenir au moins à 75% d'énergies renouvelables ou des rejets thermiques
- distribution s'effectue dans des bâtiments existants.
- la chaleur industrielle ne donne pas droit à une contribution.

Réseau à eau chaude	Production de chaleur	15.- / m ² SRE
	Distribution de chaleur	7.- / m ² SRE
Réseau anergie	Acquisition de chaleur	10.- / m ² SRE
	Distribution de chaleur	4.- / m ² SRE

Exemple : CAD bois d'un village valaisan 17'000 m² SRE
17'000* (15 + 7) = **510'000.-**

M-07 Raccordement à un réseau de chauffage à distance

▲ Conditions d'entrée en matière

- remplace un chauffage fonctionnant au mazout, au gaz naturel ou un chauffage électrique.
- la chaleur doit provenir au moins à 75% d'énergies renouvelables ou des rejets thermiques.

4'000.- Fr. + 7.- Fr. / m² SRE * f_h
max. par bâtiment 40'000.-

Exemple : remplacement d'une chaudière à mazout dans un immeuble de 800 m² par un raccordement à un CAD renouvelable :
4'000 + (7 x 800) = **9'600.-**



M-16 Nouvelle construction Minergie-P

M-17 Nouvelle construction avec CECB A/A

▲ Conditions d'entrée en matière

- bâtiment certifié Minergie-P et/ou Minergie-A, ou
- bâtiment présente la classe d'efficacité CECB A pour l'enveloppe du bâtiment et pour l'efficacité énergétique globale

	Habitat individuel	Habitat collectif	Autres catégories
Minergie-P	150.- Fr./m ² SRE	150.- Fr./m ² SRE	60.- Fr./m ² SRE*f _h
GEAK A/A	150.- Fr./m ² SRE	150.- Fr./m ² SRE	50.- Fr./m ² SRE*f _h
Max. par appart.	21'000.-	15'000.-	-
Max. par bâtiment	21'000.-	100'000.-	100'000.-

Le paquet financier peut être très attractif

- ▲ Subvention cantonale (+ communale) = fonds propres
- ▲ Crédits bancaires favorables
- ▲ Déductions fiscales
- ▲ Réduction des charges énergétiques



Aspects pratiques

- ▲ Descriptif détaillé des programmes de promotion disponibles sur :
 - www.vs.ch/energie
 - Cliquer sur «Programmes de promotion / aides financières»
- ▲ Plateforme intercantonale pour les demandes d'aide financières sur :
 - www.leprogrammebatiments.ch
 - <https://portal.leprogrammebatiments.ch>
 - Dépôt des dossiers de manière totalement électronique, à part l'envoi du résumé de la demande qui doit être signé et envoyé à l'instance de contrôle.
 - Visualisation préalable sur www.vs.ch/energie

Programme d'efficacité électrique

**L'ÉCONOMIE
D'ÉLECTRICITÉ PAIE!**



Renseignez-vous et demandez votre subvention :

- | | |
|---|--|
| Remplacement des chauffages électriques par une pompe à chaleur (PAC) | → jusqu'à 35% de l'investissement * |
| Remplacement d'un chauffe-eau électrique par un chauffe-eau PAC | → Fr. 800.- ** |
| Remplacement des pompes de circulation de distribution de chaleur | → Fr. 250.- ** |
| Raccordement des lave-linge et lave-vaisselle à l'eau chaude | → Fr. 160.- et Fr. 80.- ** |
| Optimisation de l'éclairage (excepté bâtiments de logements) | → Fr. 540.-/MWh ** |

ProKilowatt

* www.vs.ch/energie – Informations et conditions – ** www.vs.ch/effiwatt



Pleine réussite pour vos projets 2017 !



Merci de votre attention !